



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **19 septembre 2016**

Délibération n° 2016-1444

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Subventions aux associations et structures intervenant dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance et de la famille**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Desbos

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 30 août 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 21 septembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burrinand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Mmes Corsale, Crespy, Croizier, David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, MM. Piegay, Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), MM. Aggoun, Chabrier (pouvoir à M. Kabalo), Compan (pouvoir à Mme Balas), Coulon (pouvoir à Mme Gailliout), Curtelin (pouvoir à Mme Poulain), Fenech, Mme Geoffroy (pouvoir à M. Gomez), M. Havard (pouvoir à M. Guillard), Mme Pietka (pouvoir à M. Genin).

Absents non excusés : MM. Barge, Moroge.

Conseil du 19 septembre 2016**Délibération n° 2016-1444**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Subventions aux associations et structures intervenant dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance et de la famille**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Adoption

Le présent projet de délibération soumet à l'approbation du Conseil métropolitain 3 conventions annuelles pour des associations œuvrant dans le domaine du parrainage et de l'adoption.

Elles ont en commun de contribuer à la politique de prévention et de protection de l'enfance pour des enfants aux statuts fort différents : enfants au domicile de leurs parents, mineurs placés, enfants pupilles de l'État, jeunes majeurs.

La première, Horizon Parrainage, favorise la création de réseaux de solidarité par la mise en place de parrainage de proximité et s'inscrit pleinement dans les actions de soutien à la parentalité.

La deuxième, l'Association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance (ADEPAPE) est un lieu d'entraide sous de multiples formes et participe à l'effort d'insertion sociale des personnes accompagnées par la protection de l'enfance.

La troisième Enfance et famille d'adoption (EFA) œuvre pour l'accompagnement des candidats à l'adoption, des parents adoptifs et des personnes adoptées.

Il est proposé de poursuivre ce partenariat avec ces associations et structures intervenant dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance et de la famille.

1° - L'association Horizon Parrainage**a) - Histoire**

Depuis plusieurs années, le parrainage de proximité a fait l'objet d'une attention particulière tant dans ses aspects de protection de l'enfance que de soutien à la parentalité. A travers cette action, il s'agit de permettre à un enfant ou un adolescent de bénéficier de liens privilégiés avec un parrain ou une marraine et ainsi construire une relation affective avec un tiers bénévole.

Un partenariat riche s'est développé entre le service de l'Aide sociale à l'enfance (ASE), des associations de parrainage, des établissements de la protection de l'enfance (Maisons d'enfants, foyers) et des services associatifs de milieu ouvert. Il a permis de créer les conditions favorables pour le développement du parrainage : constitution d'un groupe métropolitain du parrainage, rédaction d'un référentiel "parrainage de proximité et protection de l'enfance : ensemble pour aider l'enfant à grandir", réflexion sur les rapports entre institutions de la protection de l'enfance et société civile, promotion de la coéducation en protection de l'enfance, etc.

En 2013, l'association a été lauréate du projet lancé par la Fondation pour l'enfance et appartient au réseau France parrainage. C'est une des plus grosses associations de parrainage.

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon a poursuivi le travail de partenariat avec l'association Horizon Parrainage en réunissant un groupe métropolitain du parrainage et en actualisant le référentiel du parrainage de proximité.

En 2015, l'association comptait 135 enfants parrainés dont 80 % sur la Métropole (114 en 2014). 35 enfants sont en attente d'un parrainage. L'association a organisé 9 rencontres pour les parrains, parents, filleuls (café rencontres, sortie cirque, ateliers créatifs, conférences) avec une moyenne de 80 participants par rencontre. 2 462 heures de bénévolat ont ainsi été réalisées.

L'association a présenté une demande de 60 000 € pour l'année 2016.

b) - Objet de la convention de partenariat proposée

La convention de partenariat précise les missions du bénéficiaire que la Métropole souhaite soutenir et définit le montant et les modalités de versement.

Le projet de convention proposé confie à l'association Horizon Parrainage les missions suivantes :

- développer le parrainage en donnant envie de devenir parrain à travers des actions de communication,
 - développer le parrainage de proximité comme une alternative au placement,
 - accompagner les parrainages de proximité sur le territoire de la Métropole,
- Horizon Parrainage renforce le suivi des parrainages et l'encadrement des référents bénévoles.
- participer au travail en réseau partenarial.

c) - Nature et montant de la subvention de la Métropole

Le versement de la participation financière, en totalité ou en partie, est subordonné à la réalisation du programme annuel correspondant et à la fourniture des documents. Sous cette réserve, les modalités de versement sont les suivantes :

- une part fixe après signature de la convention, soit la somme de 21 400 €,
- une part variable en fonction du nombre total de parrainages actifs sur l'année 2016 sur la base de 100 € par parrainage (base de 140 parrainages pour 2016) soit un montant potentiel maximum de 14 000 €, au vu d'un courrier de demande de paiement du bénéficiaire, accompagné de la liste des enfants parrainés sur l'année 2016.

Pour l'année 2016, le montant maximum de la participation financière de la Métropole s'élève ainsi à 35 400 €.

Pour mémoire, en 2015, l'association a bénéficié d'une subvention à hauteur de 37 600 €.

2° - L'association ADEPAPE

a) - Histoire

L'ADEPAPE présente le paradoxe d'être à la fois une association loi 1901 et d'être prévue par la loi. Celle-ci date de 1943. La loi du 6 juin 1984 renforce le rôle des associations (article L 224-11 du code de l'action sociale et des familles - CASF) soulignant la dimension d'insertion sociale de l'association. Elle ouvre l'association à l'ensemble des personnes admises ou ayant été admises dans les services de protection de l'enfance.

La loi leur attribue un rôle de représentation dans les Conseils de famille des pupilles de l'État ainsi que dans les Commissions d'agrément aux fins d'adoption.

L'ADEPAPE 69 comme 74 autres associations départementales, fait partie d'une fédération nationale reconnue d'utilité publique. Elle comprend 120 adhérents et 25 membres actifs bénévoles.

En 2015, l'ADEPAPE a assuré une représentation assidue dans l'ensemble des instances du domaine de l'adoption et de la protection de l'enfance. Elle a également réuni sa Commission "jeunes" 5 fois avant son travail sur la recherche d'emploi, le logement et l'entraide.

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole a poursuivi le travail partenarial avec l'association ADEPAPE. Elle participe au Conseil de famille des pupilles de l'État, aux Commissions d'agrément, au Comité de coopération et groupes de travail de la Maison de l'adoption.

Le montant de la subvention versée en 2015 est de 16 200 €, l'association a présenté une demande de 21 700 € pour l'année 2016 pour le fonctionnement et un projet spécifique pour les jeunes majeurs.

b) - Objet de la convention de partenariat proposée

La convention de partenariat précise les missions du bénéficiaire que la Métropole souhaite soutenir et définit le montant et les modalités de versement.

Le projet de convention proposé confié à l'association ADEPAPE les missions suivantes :

- poursuivre le travail de représentation au sein des instances de l'adoption et de la protection de l'enfance, Les membres de l'association poursuivent la transmission de leur expérience et de leur expertise au sein du Conseil de famille, des Commissions d'agrément, du Comité de coopération de la Maison de l'adoption.
- poursuivre les missions d'entraide et d'insertion sociale qui comprennent :
 - . le travail d'accompagnement à la recherche des origines,
 - . la représentation et la défense des intérêts des usagers de la protection de l'enfance,
 - . sa mission de lieu d'accueil et d'échanges,
 - . l'accompagnement des jeunes majeurs par le développement de la commission "jeunes" et une bonne articulation avec les services de la protection de l'enfance.

c) - Nature et montant de la subvention de la Métropole

Le versement de la participation financière d'un montant de 15 300 € pour l'année 2016 est subordonné à la réalisation du programme annuel correspondant et à la fourniture des documents. Sous cette réserve, la totalité de la subvention est mandatée par la Métropole à la signature de la convention.

3° - L'association Enfance et famille d'adoption (EFA)

a) - Histoire

Association loi de 1901, la fédération EFA comprend au niveau national 8 000 familles adoptantes et des adoptés majeurs au sein de 92 associations départementales.

La philosophie d'EFA est que le choix d'une famille d'adoption doit se faire dans l'intérêt premier de l'enfant. Il ne s'agit pas du droit d'une famille à avoir un enfant mais du droit de tout enfant à s'épanouir dans une famille qui devienne la sienne pour la vie.

L'association regroupe 236 familles/personnes dont 75 % sur la Métropole et 15 bénévoles, membres du conseil d'administration. Son activité consiste à accompagner les candidats postulants à l'adoption, les familles adoptives et les personnes adoptées.

En 2015, la Métropole a versé une subvention d'un montant de 2 000 €.

En 2016, la Métropole a poursuivi son travail de partenariat avec l'association qui est présente au Conseil de famille ainsi que dans les 2 commissions d'agrément. Elle co-anime également avec le service adoption des réunions d'information mensuelles à l'attention des candidats à l'adoption.

Elle joue un rôle particulièrement actif au sein de la Maison de l'adoption (comité de coopération, groupes de travail et organisation mensuelle d'un espace rencontre avec des parents et des enfants).

L'association a présenté en 2016 une demande de 2 000 € pour développer l'accompagnement des postulants à l'adoption et les activités au sein de la Maison de l'adoption, actions complémentaires de celles du service adoption de la Métropole. Un nouveau groupe de paroles a été créé sur 2015.

b) - Objet de la convention de partenariat proposée

La convention de partenariat précise les missions du bénéficiaire que la Métropole souhaite soutenir et définit le montant et les modalités de versement.

Le projet de convention proposé confié à l'association EFA les missions suivantes :

- poursuivre la co-animation des réunions d'information avec le service Adoption de la Métropole,
- poursuivre les groupes de paroles pour les postulants à l'adoption et les familles adoptives animés par des professionnels (psychologues) et des membres du conseil d'administration d'EFA,
- poursuivre l'espace rencontre parents/enfants à la Maison de l'adoption.

c) - Nature et montant de la subvention de la Métropole de Lyon

Le versement de la participation financière à hauteur de 1 900 € pour l'année 2016 est subordonné à la réalisation du programme annuel correspondant et à la fourniture des documents. Sous cette réserve, la totalité de la subvention est mandatée par la Métropole à la signature de la convention.

II - Prévention et protection de l'enfance

L'objectif est de poursuivre la collaboration avec Unis-Cité et le défenseur des droits de l'enfant pour promouvoir les "jeunes ambassadeurs des droits auprès des enfants" (JADE).

Dans le cadre de son activité, l'association Unis-Cité recrute des jeunes en "service civique".

Une convention nationale de partenariat est établie entre le défenseur des droits de l'enfant, Unis-Cité et la Métropole. Quatre jeunes en service civique seront missionnés pour promouvoir les droits de l'enfant, le droit à la non-discrimination ainsi que le rôle du défenseur des droits. Présents au sein de collèges, de centres d'apprentissage, de foyers de l'aide sociale à l'enfance (ASE) durant l'année scolaire, ces "jeunes ambassadeurs des droits auprès des enfants" bénéficieront de l'appui des 3 parties signataires :

- Unis-Cité pour le recrutement et le suivi employeur,
- le défenseur des droits de l'enfant pour la formation, le tutorat et les objectifs et le contenu de la mission,
- la Métropole pour les aspects logistiques et techniques.

Sur l'année scolaire 2015-2016, des actions ont été conduites au sein de 15 collèges, dans 92 classes à destination de 2 484 élèves, principalement des classes de 6ème et 5ème. Certaines actions, plus spécifiques, ont été conduites au sein de structures spécialisées accueillant des enfants :

- interventions au collège/lycée Elie Vignal auprès d'élèves porteurs de handicap,
- interventions au centre d'entraide Pierre Valdo (centre de loisirs) ou en Maison d'enfants (le hameau des Angelières à Saint Cyr au Mont d'Or) ou encore en foyer (Les Cèdres Bleus à Lyon 9°),
- journée de rencontre avec des enfants hospitalisés à l'Hôpital mère enfant de Bron,
- participation au projet ASET (Aide à la scolarisation des enfants tziganes) et à la kermesse de l'association "Rêves de Gosses".

Ainsi, 78 enfants ont été rencontrés sur 7 établissements sur le territoire métropolitain.

Pour 2016-2017, il est proposé de reconduire le partenariat avec l'association Unis-Cité et le défenseur des droits et d'allouer 14 100 € pour le financement de ce partenariat.

Pour 2015-2016, l'association a bénéficié d'une subvention à hauteur de 15 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention d'un montant de :

- 35 400 € au profit de l'association Horizon Parrainage,
- 15 300 € au profit de l'association ADEPAPE,
- 1 900 € au profit de l'association Enfance et famille d'adoption,
- 14 100 € au profit de l'association Unis-Cité.

b) - les conventions de partenariat et de financement à passer pour l'année 2016 avec les associations ADEPAPE, Horizon Parrainage, Enfance et famille d'adoption et Unis-Cité définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - fonction 4212 - opération n° 0P35O3032A - compte 6574.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.